

## Conférence continentale sur la peine de mort 2-4 juillet 2014, Cotonou, Bénin

### ***Manifeste des organisations de défense des droits humains pour un Protocole à la Charte africaine sur l'abolition de la peine de mort en Afrique***

**Saluant** la tenue de la première Conférence continentale sur la peine de mort organisée, du 2 au 4 juillet 2014, par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) en coopération avec les autorités béninoises et qui a permis de débattre de la question de la peine de mort en Afrique et de la nécessité que l'Afrique se dote d'un Protocole régional sur l'abolition de la peine de mort ;

**Considérant** les Résolutions 42 (1999) et 136 (2008) de la CADHP exhortant les États parties à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples (Charte africaine) à envisager un moratoire sur la peine de mort et à ratifier le deuxième Protocole facultatif au Pacte international se rapportant aux droits civils et politiques visant l'abolition de la peine de mort ;

**Considérant** l'article 4 de la Charte africaine qui stipule que « *la personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* » et l'article 5 stipulant que « *tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment [...] la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites* » ;

**Considérant** l'article 3.h de l'Acte Constitutif de l'UA qui lui donne pour objectif de « *promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme* » ;

**Se félicitant** de la tendance régionale et mondiale en faveur de l'abolition en droit et en fait de la peine de mort ;

**Constatant** en particulier que 17 États membres de l'UA ont aboli la peine de mort en droit<sup>1</sup>, dont quatre au cours des cinq dernières années et que 99 États dans le monde ont aboli la peine de mort pour tous les crimes, portant à 140 le nombre de pays abolitionnistes en droit ou en pratique ;

**Rappelant** la jurisprudence développée par les Cours et Tribunaux de plusieurs États africains qui constitue une avancée en faveur de l'abolition comme au Malawi (*Francis Kafantayeni et Autres c. le Procureur général du Malawi*, 2007), en Afrique du Sud (*S. v. Makwanyane et autres*, 1995), en Ouganda (*Procureur général c. Suzanne Kigula et 416 autres*, 2009) ;

**Soulignant** que de nombreuses personnalités africaines ont pris position en faveur de l'abolition de la peine de mort. **Rappelant** en particulier la déclaration de Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations unies selon laquelle « *un État qui représente la société tout entière et a la responsabilité de sa protection peut-il assumer cette responsabilité en se rabaissant au niveau d'un meurtrier en le traitant comme il a traité les autres? La confiscation de la vie est trop absolue, trop irréversible, pour*

---

1 Afrique du Sud, Angola, Bénin, Burundi, Cap-Vert, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée Bissau, Maurice, Mozambique, Namibie, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Sénégal, Seychelles, Togo.

*qu'un être humain l'inflige à un autre, même lorsqu'il s'inscrit dans le cadre de processus légaux »<sup>2</sup> ; ou encore celle de Desmond Tutu pour qui « Il n'y a pas de justice en tuant au nom de la justice (...) Il est de notre devoir d'apporter une fin irréversible à cet enfer sur terre pour toutes les personnes concernées (...) L'abolition universelle de la peine de mort est une nécessité absolue<sup>3</sup>.*

**Regrettant** qu'en 2013, au moins 19 États africains<sup>4</sup> aient prononcé des condamnations à mort et que dans au moins 5 d'entre eux des personnes condamnées aient été exécutées<sup>5</sup> ;

**Condamnant** partout la peine de mort pour tous les crimes et en toutes circonstances, **considérant** qu'elle n'a aucun effet dissuasif, est irréversible et constitue une atteinte majeure au droit à la vie de toute personne ;

**Considérant** que la peine de mort constitue une peine et un traitement cruel, inhumain et dégradant, voire une forme de torture, laquelle est internationalement et absolument condamnée ;

**Observant** que la peine de mort est souvent prononcée au terme de procès inéquitables et qu'elle est fréquemment utilisée de manière arbitraire et discriminatoire, en particulier à l'encontre des groupes les plus vulnérables ou à des fins de répression politique ; **Rappelant** les déficiences structurelles du système de justice pénale dans plusieurs États africains qui n'offrent pas aux personnes passibles de la mort les garanties procédurales nécessaires, en violation des dispositions de l'article 7 de la Charte africaine relatives au droit à un procès équitable ;

**Regrettant** l'instrumentalisation et la désinformation de l'opinion publique concernant l'application de peine de mort observée dans plusieurs États africains ;

**Nous, les 78 organisations de défense des droits humains signataires du présent manifeste, soutenons fermement l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique en ce qu'il :**

- Démontrerait au monde entier le courage politique des Gouvernements africains sur la question de l'abolition de la peine de mort ;
- Serait conforme à la tendance régionale et mondiale en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- Compléterait, en le renforçant, le système africain de protection des droits humains ;
- Préciserait les moyens juridiques permettant de parvenir à l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
- Empêcherait toute possibilité qu'elle soit restaurée dans un État partie au Protocole ;

---

2 « *Can the state, which represents the whole of society and has the duty of protecting society, fulfill that duty by lowering itself to the level of the murderer, and treating him as he treated others? The forfeiture of life is too absolute, too irreversible, for one human being to inflict it on another, even when backed by legal process* »

3 Archbishop Desmond Tutu - 5th World Congress against the death penalty, <http://vimeo.com/68902999>  
« *there is no justice in killing in the name of justice (...) It is our duty to bring an irreversible end to this living hell for all concerned, to break the circle of violence and the doctrine of revenge(...) Universal abolition of the death penalty is an absolute necessity* »

4 Algérie, Botswana, Burkina Faso, Égypte, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tanzanie, Zambie, Zimbabwe, voir le rapport d'Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, Index ACT/50/001/2014

5 Botswana, Nigeria, Somalie, Soudan, Soudan du Sud.

- Serait un instrument incitatif qui renforcerait le plaidoyer en faveur de l'abolition ;
- Serait un instrument sur lequel pourraient s'appuyer les Gouvernements africains, les Institutions nationales de droits de l'Homme, les avocats, les magistrats, les organisations de la société civile, les médias, les leaders religieux, les chefs traditionnels ou encore les citoyens en faveur de l'abolition de la peine de mort.

**Nos organisations appellent par conséquent :**

**Tous les États membres de l'UA à :**

- Soutenir l'adoption, par l'Union africaine, d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ;

**Les États membres de l'UA qui maintiennent la peine de mort dans leur corps législatif à :**

- Observer un moratoire sur les condamnations et les exécutions, comme première étape vers l'abolition *de jure* de la peine de mort pour tous les crimes, conformément aux Résolutions 42 et 136 de la CADHP ;
- Commuer les condamnations à mort déjà prononcées en des peines de prison selon la gravité des crimes commis, voire réviser les procès lorsque ceux-ci n'ont pas respecté les garanties du droit à un procès équitable ;
- S'abstenir de reprendre les condamnations et les exécutions une fois qu'un moratoire a été instauré ;
- Engager des débats nationaux sur la question de la peine de mort visant à informer et mobiliser l'opinion publique sur la nécessité de l'abolition de la peine de mort ;
- Saisir l'opportunité des processus de révision constitutionnelle en cours dans certains États pour s'engager vers l'abolition *de jure* de la peine de mort ;
- Ratifier – y compris pour les États abolitionnistes – le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à l'abolition de la peine de mort ;
- Voter – y compris pour les États abolitionnistes – en faveur de la prochaine Résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à l'instauration d'un moratoire sur la peine de mort ;

**L'Union africaine et les Communautés économiques régionales africaines à :**

- Soutenir la CADHP dans sa mobilisation en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
- Favoriser l'adoption d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique ;
- Aider à l'organisation de débats nationaux sur la question de la peine de mort visant à informer et sensibiliser l'opinion publique pour éviter qu'elle ne soit instrumentalisée ;
- Appuyer les initiatives de la société civile en faveur de l'abolition de la peine de mort, au niveau national et régional.

**Organisations signataires**

1. Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) – Bénin
2. ACAT Burundi
3. ACAT Cameroun
4. ACAT Côte d'Ivoire

5. ACAT Ghana
6. ACAT Liberia
7. ACAT Madagascar
8. ACAT Mali
9. ACAT Niger
10. ACAT République centrafricaine
11. ACAT République démocratique du Congo
12. ACAT République du Congo
13. ACAT Sénégal
14. ACAT Tchad
15. ACAT Togo
16. African Centre for Democracy and Human Rights Studies (ACDHRS) – Gambie
17. African Centre for Justice and Peace Studies (ACJPS) – Soudan
18. Associação Justiça, Paz e Democracia (AJPD) – Angola
19. Amnesty International Bénin – Bénin
20. Association béninoise de lutte contre le racisme, l'ethnocentrisme et le régionalisme (ALCREE) – Bénin
21. Association malienne des droits de l'Homme (AMDH) – Mali
22. Association mauritanienne des droits de l'Homme (AMDH) – Mauritanie
23. Association pour la défense des droits des personnes et libertés publiques (ADL) – Rwanda
24. Centre de recherche en démocratie et développement – Bénin
25. Changement social Bénin – Bénin
26. Coalition béninoise pour l'abolition de la peine de mort – Bénin
27. Coalition béninoise pour la Cour pénale internationale – Bénin
28. Coalition béninoise pour les droits économiques sociaux et culturels – Bénin
29. Coalition mauritanienne contre la peine de mort – Mauritanie
30. Coalition mondiale contre la peine de mort – WCADP
31. Coalition pour une Cour africaine effective (Point focal Bénin) – Bénin
32. Coalition tunisienne contre la peine de mort (CTCPM) – Tunisie
33. Collectif des ligues pour la défense des droits de l'Homme (CLADHO) – Rwanda
34. Comité des journalistes congolais contre la peine de mort – République démocratique du Congo (RDC)
35. Comité des observateurs des droits de l'homme – République démocratique du Congo
36. DITSHWANELO - The Botswana Centre for Human Rights – Botswana
37. Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture – FIACAT
38. Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme – FIDH
39. Forum Afrique initiative droits de l'Homme et développement (FORAID) – Bénin
40. Foundation for Human Rights Initiative (FHRI) – Ouganda
41. Groupe Lotus (GL) – République démocratique du Congo
42. International Commission of Jurists – ICJ
43. International Commission of Jurists Kenyan Chapter – Kenya
44. Kenya Human Rights Commission (KHRC) – Kenya
45. Lawyers for Human Rights (LHR) – Afrique du Sud
46. Legal and Human Rights Center (LHRC) – Tanzanie
47. Legal Defence & Assistance Project (LEDAP) – Nigeria
48. Legal Resources Foundation Zimbabwe – Zimbabwe
49. Les Mêmes Droits pour Tous (MDT) – Guinée-Conakry
50. Ligue burundaise des droits de l'Homme (Ligue ITEKA) – Burundi
51. Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH) – République centrafricaine
52. Ligue des Électeurs (LE) – République démocratique du Congo
53. Ligue djiboutienne des droits humains (LDDH) – Djibouti

54. Liga Guineense dos Direitos Humanos (LGDH) – Guinée Bissau
55. Ligue ivoirienne des droits de l'Homme (LIDHO) – Côte d'Ivoire
56. Ligue pour la défense des droits de l'Homme au Bénin (LDDHB) – Bénin
57. Ligue sénégalaise des droits humains (LSDH) – Sénégal
58. Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH) – Tchad
59. Ligue togolaise des droits de l'Homme (LTDH) – Togo
60. Maison des droits de l'Homme du Cameroun (MDHC) – Cameroun
61. Mouvance des Abolitionnistes du Congo Brazzaville – République du Congo
62. Mouvement Burkinabé des Droits de l'Homme et des Peuples (MBDHP) – Burkina Faso
63. Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) – Côte d'Ivoire
64. Ne touchez pas à Caïn
65. Observatoire béninois des droits de l'Homme – Bénin
66. Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH) – République du Congo
67. Organisation pour la compassion des familles en détresse (OCODEFAD) – République centrafricaine
68. Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme et du citoyen (OGDH) – Guinée-Conakry
69. Organisation nationale des droits de l'Homme (ONDH) – Sénégal
70. Pax Christi Uvira – République démocratique du Congo
71. Penal Reform International – PRI
72. Regional Watch for Human Rights (RWHR) – Liberia
73. Réseau Doustourna – Tunisie
74. Rescue Alternatives Liberia (RAL) – Liberia
75. Right to Life Bénin – Bénin
76. Sudan Human Rights Monitor – Soudan
77. Syndicat national des agents de la formation et de l'éducation du Niger (SYNAFEN) – Niger
78. Zimbabwe Human Rights Association (ZimRights) – Zimbabwe